## République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

 composant le conseil
 33

 en exercice :
 33

 présents
 28

 présents par procuration
 .4

 absent
 0

 absent excusé
 .1

OBJET :

Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération concernant le service des sports. Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS: M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Vema, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION: Mme Bitterii à M. Le Maire, Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES : Mme Cogné SECRETAIRE : M. Deluchey Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux spécialisés des activités physiques et sportives,

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels,

VU le décret 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT les diplômes homologués au niveau IV (BESS-brevet d'état d'éducateur sportif- BPJEPS-brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports) ou niveau III (DEJPES-diplôme d'état de la ieunesse, de l'éducation populaire et des sports), ou de qualifications reconnues comme équivalentes, exigés par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), pour l'encadrement des stages, séjours et des activités sportives,

CONSIDERANT que le service des sports ne disposant pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives pour ces missions ponctuelles. celui-ci pourra être amené à faire appel aux compétences d'un ou plusieurs agents titulaires d'autre(s) commune(s) ou de la Fonction publique d'Etat pour répondre aux besoins,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de créer des activités accessoires publiques en cumul d'emploi et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B).

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité.

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

FIXE le montant de la rémunération basée sur la grille indiciaire dont relève le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

> Le Maire, Vice-président d partemental.

> > Luc STRE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 1 OCT. 2020

Affiché et/ou notifié le 2 DCT. 2020

/ 2 DCT. 2020